Arrêté n°ARR1406127OEC du Président du Conseil Exécutif de Corse prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux

## LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4424-37 et L.4424-38,
- Vu l'avis n°2014-16 du Conseil Economique Social et Culturel de Corse,
- Vu l'avis conjoint des Préfets de Haute Corse et de Corse du Sud du 05 Juin 2014,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R.541-13 à D.541-28 précisant les modalités d'élaboration d'un Plan et d'un rapport environnemental, et notamment l'article R.541-22 qui demande de soumettre ces documents à enquête publique,
- Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même code,
- Vu la délibération n°08/198 de l'Assemblée de Corse, en date du 30 Octobre 2008, arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- Vu la délibération n°10/202 de l'Assemblée de Corse, en date du 25 Novembre 2010, adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- Vu la délibération n°14/016 de l'Assemblée de Corse, en date du 31 Janvier 2014, portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,
- Vu l'avis favorable en date du 19 Novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,
- Vu la décision n°E14000031/20 du 26 Juin 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique, Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête,

#### ARRETE

#### Article 1:

Une enquête publique portant sur le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Corse est ouverte pour une durée de 33 jours, du 12 Janvier 2015 au 13 Février 2015 inclus. Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets non dangereux (déchets des ménages, des entreprises et des administrations). Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

#### Article 2:

Le 26 Juin 2014, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné les membres de la commission d'enquête qui se compose de la façon suivante :

## Président:

Monsieur Pierre Olivier BONNOT, demeurant 18 rue Colonella 20200 BASTIA

# Membres titulaires:

- Monsieur François Marie SASSO, demeurant Villa Saint Antoine 21 boulevard Benoîte Danesi 20200 BASTIA
- Mademoiselle Marie Céline PIERRE, demeurant lieu-dit Tinto 20151 SANT ANDREA d'ORCINO

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre Olivier BONNOT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur François SASSO, membre titulaire de la commission.

### Membres suppléants:

- Monsieur Bernard LORENZI, demeurant 57 boulevard Graziani 20200 BASTIA,
- Monsieur Yves POGGI, docteur d'Etat es Sciences, demeurant à Monticello 20232 POGGIO d'OLETTA

## Article 3:

Le périmètre du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux couvre le territoire de la Corse.

#### Article 4:

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de plan arrêté
- Le rapport environnemental
- La délibération de l'Assemblée de Corse
- Les annexes correspondant aux études préalables
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis du CESC

La liste des pièces ainsi que leur contenu sont consultables sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : <a href="www.oec.fr">www.oec.fr</a> ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse : <a href="www.oec.fr">www.oec.fr</a>

#### Article 5:

Le siège de l'enquête publique est fixé :

Office de l'Environnement de la Corse 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

#### Article 6:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celleci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- et dans les mairies suivantes : Bastia, Ajaccio, Corte, Ile Rousse, Porto Vecchio.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : <a href="www.oec.fr">www.oec.fr</a>, ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse : <a href="www.corse.fr">www.corse.fr</a> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan : le Petit Bastiais et le Corse-Matin.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux ainsi qu'un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil Exécutif.

Les certificats d'affichage émis par l'Office de l'Environnement de la Corse et les Mairies sus mentionnées seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil Exécutif.

## Article 7:

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies sus mentionnées aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, mais aussi présenter et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur).

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

# Monsieur le Président de la Commission d'enquête PPGDND

Office de l'Environnement de la Corse 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

Avec la mention:

«NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituants le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan et le rapport environnemental, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : <a href="www.oec.fr">www.oec.fr</a> ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse : <a href="www.corse.fr">www.corse.fr</a>

Toute Information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à :

Monsieur le Président
Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE
Tél.: 04 95 45 04 27 - Fax: 04 95 45 04 01

#### Article 8:

### PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent à la <u>mairie de Corte</u> pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 12 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 19 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 26 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 09 Février 2015 de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la <u>mairie de Bastia</u> pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 16 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- o Le 23 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- o Le 02 Février 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 13 Février 2015 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la <u>mairie d'Ajaccio</u> pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 15 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- o Le 22 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- o Le 05 Février 2015 de 14 heures à 17 heures
- o Le 12 Février 2015 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la <u>mairie d'Île Rousse</u> pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 13 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 20 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 27 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- o Le 10 Février 2015 de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la <u>mairie de Porto Vecchio</u> pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 16 Janvier 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- o Le 23 Janvier 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- o Le 06 Février 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- o Le 13 Février 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30

## Article 9:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

### Article 10:

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### Article 11:

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : <a href="www.oec.fr">www.oec.fr</a> ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse : <a href="www.corse.fr">www.corse.fr</a>

## Article 12:

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à l'Assemblée de Corse.

## Article 13:

Le Directeur Général des Services,

Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse,

Les Maires des communes de Bastia, Ajaccio, Corte, Ile Rousse et Porto Vecchio,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la CTC et dont une copie sera adressée au Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le

- 2 DEC. 2014

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Paul GIACOBBI**